



RAPPORT DE LA

Commission des finances (CoFin)

CHARGÉE D'ÉTUDIER LE/LA

PR 64-2026 – Indemnités 2026-2031 des membres du Bureau et des commissions du Conseil intercommunal, ainsi que du Comité de direction

Introduction

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le jeudi 8 janvier 2026 dans les locaux de Région de Nyon afin d'étudier l'objet cité en titre, en présence de Frédéric Mani, membre du Comité de direction, et de Boris Mury, secrétaire général de région de Nyon, qu'elle remercie de leur disponibilité.

Commentaires généraux

Globalement, le préavis déposé par le Comité directeur de Région de Nyon propose une continuité dans la politique de défraiement actuellement appliquée pour les conseillers intercommunaux ainsi que les membres du Comité directeur (ci-après : Codir).

Un seul changement d'importance concerne les membres du Codir de Région de Nyon et quelques changements mineurs touchent les membres du Conseil intercommunal.

Votre commission commentera, voire amendera, uniquement les modifications proposées par le préavis. Les indemnités demeurant inchangées ne seront pas commentées mais nous nous réservons le droit de nous positionner dans le cas où d'autres amendements seraient déposés dans le cadre du préavis.

Affiliation des membres du Codir à une caisse de compensation (LPP)

Jusqu'à aujourd'hui, les membres du Codir de Région de Nyon étaient défrayés pour leur activité politique sans pour autant que ces derniers ne cotisent à la LPP pour ces revenus.

Les membres du Codir doivent obligatoirement être municipaux dans leur commune respective en plus de cumuler un poste exécutif au sein de Région de Nyon. Cette double charge engendre une baisse du taux d'activité professionnelle de ces derniers, ce qui a un impact sur leurs cotisations au 2^{ème} pilier.

Dans un souci de valorisation de l'activité de municipal et de membre du Codir ainsi que pour corriger une baisse de cotisation à la prévoyance professionnelle, la commission a estimé que cette proposition était, sur le fond, bonne.

Cela étant dit, certaines précisions méritent d'être apportées.

Premièrement, le préavis ne contient pas de projection financière du coût de cette affiliation. Votre commission a sollicité Région de Nyon afin d'en obtenir une. Il apparaît, si cette modification avait été en vigueur pour l'année 2025 avec les membres actuels du Codir (et âgés de moins de 65 ans), qu'elle aurait coûté CHF 13'542.-. C'est un montant non-négligeable qu'il faudra intégrer au budget 2027 sans que cela ne vienne péjorer l'équilibre financier de la Région.

Deuxièmement, le préavis prévoit qu'un membre du Codir ayant atteint l'âge de la retraite recevra une indemnité annuelle compensatoire équivalente à la part versée par l'employeur pour la seule cotisation épargne. Votre commission des finances estime que cette indemnité compensatoire n'a pas lieu d'exister.

Si la proposition de soumettre les membres du Codir à une prévoyance professionnelle vise à corriger un défaut de cotisation dû à une réduction de leur activité professionnelle, une personne ayant déjà atteint l'âge de la retraite ne peut par définition plus prétendre à ce défaut de cotisation vu qu'elle a déjà atteint l'âge de la retraite et qu'elle est donc au bénéfice d'une rente AVS et LPP.

Nous rappelons également que durant cette législature, les cotisations des communes membres de Région de Nyon ont augmenté de CHF 3.- par habitant. Dans un contexte financier parfois difficile pour certaines communes, nous recommandons que Région de Nyon ne sorte pas de l'esprit et du cadre juridique et réglementaire de la prévoyance professionnelle suisse en accordant des avantages extra-légaux qui pourraient déplaire (à juste titre) à nos communes membres.

Nous rajoutons à toutes fins utiles, que le règlement de prévoyance LPP de Région de Nyon prévoit bien un âge terme réglementaire à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes, âge à partir duquel un employé / un membre du Codir touchera ses prestations LPP.

Finalement, une erreur s'est certainement glissée lors de la rédaction du préavis car la conclusion contient la précision suivante : « si cela correspond à une activité principale ». Or, une telle précision reviendrait à priver d'une affiliation LPP tous les membres du Codir ayant une activité professionnelle principale à côté de cette fonction subsidiaire et viderait donc de son sens la modification proposée.

A cet effet, nous proposons au Conseil intercommunal d'amender les conclusions du préavis ainsi :

9. L'affiliation des membres du Comité de direction à une institution de prévoyance LPP est prévue dès le 1er juillet 2026 aux mêmes conditions que celles réservées au personnel de Région de Nyon si cela correspond à une activité principale ; les membres du Comité de direction ne pouvant être affiliés à une caisse reçoivent un montant annuel compensatoire équivalent à la part versée par l'employeur ;

Indemnisation pour les scrutateurs préparant une séance intercommunale

Le préavis propose désormais de rémunérer les scrutateurs préparant une séance du Conseil intercommunal. En effet, la préparation de tout le système informatique est chronophage, demandant aux scrutateurs d'arriver passablement en avance afin d'exécuter cette tâche, en plus de leur tâche habituelle de Conseiller intercommunal. En ce sens, défrayer les scrutateurs pour cette mission a été salué par la Commission des finances.

Il nous a été indiqué que la préparation d'une séance prend une demi-journée afin que les zapettes et que le système soient correctement programmés. C'est un temps important, nécessitant potentiellement une réduction du temps de travail, voire une demi-journée de congé. En outre, le montant de CHF 250.- pour une après-midi de travail est corrélé au taux-horaire de CHF 45.- pour les séances du bureau du Conseil.

La Commission des finances estime que cette nouvelle indemnisation est justifiée et que son montant est adéquatement calculé.

Conclusion

Fondé sur ce qui précède, la Commission des finances recommande, à l'unanimité de ses membres, d'accepter tel qu'amendé le préavis 64-2026 du Comité de direction.

Coppet, le 8 février 2026

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Vincent Moret, rapporteur	Signature
Coppet	
Nathalie Vez	Signature
Givrins	
Francis Costiou	Signature
La Rippe	
Jacques Tschudin	Signature
Rolle	
Philippe Schirato	Signature
Founex	
Robert Jenefsky	Signature
Nyon	
Cesare Palmieri	Excusé
Begnins	